



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2016 COMPTE-RENDU**

### Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth - DEBARD Gilbert (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre (jusqu'à 20h30) - BOUVIER Josiane (à partir de 19h) - DESCOURS-JOUTARD Nathalie (à partir de 19h30) - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie (à partir de 18h55) - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri - THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert (à partir de 18h50) - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes) (jusqu'à 19h55).

### Pouvoirs :

Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel) jusqu'à 19h10.  
Henri MERCANTI (Tramoyes) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel) à partir de 19h55.  
Michel NICOD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)  
Yannick SEMAY (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil)  
Caroline TERRIER (Beynost) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)  
Aurélie VIVANCOS (Neyron) donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron).

*La séance débute à 18h35.*

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Sylvie VIRICEL secrétaire de séance.

### **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24/05/2016**

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **III. AFFAIRES GENERALES**

#### **a) Rapports annuels 2015 des services publics de la CCMP**

##### **1. Rapport d'activité 2015 de LILÔ - espace aquatique de la Côtère**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtière. Il informe que conformément à l'article 29 de la convention précitée et à l'article L.1411-3 du CGCT le délégataire doit fournir avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 un rapport qui doit donner lieu à une présentation en conseil.

Une présentation du rapport annuel 2015 a lieu par M. Christophe BROSSIER, directeur de LILÔ

Suite à une question de Jacques BERTHOU, Christophe BROSSIER explique que la forte fréquentation des habitants de la Métropole s'explique essentiellement par des piscines souvent vétustes, peu accueillantes et une sécurité moindre qu'à Lilô. Ainsi, à Lilô, la direction de l'Etablissement n'hésite pas à procéder à des exclusions définitives en cas d'incivilités récurrentes, contribuant à ce que les usagers puissent, de manière générale, utiliser Lilô en toute quiétude.

Concernant les salariés de Lilô, il est précisé que 18 des 24 salariés habitent la CCMP ou la 3CM.

Le directeur de Lilô présente ensuite un chiffre d'affaires en augmentation. Jean GRAND l'interroge sur la part relativement faible de l'espace bien-être dans le Chiffre d'Affaires. Christophe BROSSIER répond que cette baisse s'explique d'une part par le fait de fermer l'accès au tout public en période estivale afin de préserver les abonnés, d'autre part par l'absence de soins du corps qui permettraient d'attirer une plus large clientèle.

Le directeur de Lilô explique que la forte fréquentation et la bonne gestion des charges de fonctionnement aboutit à un résultat positif de 237 000€, soit un reversement de 87298,12€ à la CCMP, à déduire de la contribution forfaitaire prévue dans le contrat de DSP. Concernant les investissements, suite à une question de Jean GRAND, il est précisé que ceux-ci sont à la charge de la CCMP, en tant que propriétaire du bâtiment. Christophe BROSSIER précise que Vert Marine prend à sa charge l'entretien courant du site, et notamment les consommables.

Pascal PROTIERE félicite les équipes de Vert Marine pour l'excellente gestion de l'équipement. Il rappelle que le renouvellement de la DSP sera à l'étude sur la saison 2016-2017 et qu'une visite sera organisée pour les élus décisionnaires à cette occasion. Jacques BERTHOU se joint aux félicitations du Président et souligne le rôle de l'équipement dans l'attractivité du territoire.

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE Á L'UNANIMITÉ :**

**1/ PREND ACTE** du rapport annuel 2015 de la société VM01700 délégataire de LILÔ - espace aquatique de la Côtière.

## **2. Rapport d'activité 2015 du service de transport urbain COLIBRI**

Monsieur le vice-président en charge du transport présente le rapport d'activité 2015 du service de transport urbain COLIBRI dont les principaux chiffres sont les suivants :

- 4 lignes

- 9 véhicules de type Dietrich City 21 de 21 places, 2 véhicules de types Mercedes Sprinter City 65 de 28 places (accessibles via palettes pour personnes à mobilité réduite), un véhicule de réserve de type Renault Véhicel Cityos de 20 places.
- 531 431 kms parcourus dont 431 431 kms commerciaux
- 18 569 heures de conduite
- Fréquentation COLIBRI : 60 505 voyages (+ 3,41% par rapport à 2014)
- Fréquentation lignes COLIBRI + 171/132 : 92 912 voyages (+ 2,66% par rapport à 2014).

Bruno LOUSTALET précise que l'année 2015 a été la dernière année du marché passé avec l'entreprise Philibert et qu'un nouvel exploitant, les autocars Planche, a été désigné en février 2016. Concernant la fréquentation, Monsieur le vice-président se félicite de la progression continue du service puisque ce dernier véhicule environ 5500 voyages par mois.

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :  
PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du service de transport urbain COLIBRI

### ***3. Rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers***

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000 Monsieur le vice-président en charge de l'environnement présente aux conseillers communautaires le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par les services de la CCMP pour la partie collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie.

André GADIOLET souligne la meilleure qualité du tri et la baisse continue des tonnages collectés depuis 2012. Une progression sur le verre est également constatée et il espère que ces chiffres se confirmeront grâce à l'installation de conteneurs enterrés dans les communes. Sylvie VIRICEL félicite les deux ambassadrices du tri pour leur dynamisme et l'ensemble des animations qu'elles proposent, contribuant aux très bons résultats constatés. André GADIOLET abonde dans le sens de Madame le Maire de Miribel en soulignant la part indispensable de pédagogie nécessaire pour accompagner le geste de tri. Patricia DRAI insiste à son tour sur le travail remarquable mené dans les écoles de la CCMP par les ambassadrices. Elisabeth BOUCHARLAT fait part quant à elle du travail mené avec le restaurant scolaire de Beynost autour du gaspillage alimentaire qui a conduit à une réflexion plus globale sur la réorganisation du service. Josiane BOUVIER souligne que les ambassadrices sont également reconnues au niveau d'Organom, la CCMP étant très souvent représentée dans les comités techniques. Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, il est également précisé que les ambassadrices du tri exercent une médiation quotidienne auprès des habitants qui verraient leurs poubelles refusées en cas de mauvais tri. Pascal PROTIERE remercie les différents intervenants pour leur prise de parole et tient à associer aux compliments M. Patrice JULIAN, agent technique affecté au service Déchets.

Pierre GOUBET demande si ces bons résultats permettent à la CCMP d'améliorer ses performances par rapport aux autres EPCI membres d'Organom. Pascal PROTIERE rappelle qu'aujourd'hui la comparaison est biaisée par le fait que la CCMP collecte les petits professionnels, ces tonnages apparaissant dans les bilans alors que certaines collectivités ne le font pas. Cette situation pose la question de l'instauration de la redevance spéciale, déjà mise en place sur des territoires voisins, comme à la 3CM par exemple. André

GADIOLET estime que la construction d'une nouvelle déchèterie, ou a minima l'extension de l'existante, devrait également permettre un meilleur tri des différentes filières existantes. Henri MERCANTI souligne les grands progrès réalisés en matière de tri depuis l'instauration du porte-à-porte et se félicite donc des différents choix qui ont été opérés depuis 2008. Pascal PROTIERE réitère l'appel aux communes afin que celles-ci proposent dans les meilleurs délais des emplacements pour les containers enterrés destinés à la collecte du verre. Il remercie les communes de Thil et de Saint-Maurice-de-Beynost pour avoir donné l'exemple en la matière.

Jacques BERTHOU se félicite par ailleurs de l'abandon du projet de méthanisation sur le PIPA, dans la Plaine de l'Ain, car celui-ci aurait été directement en concurrence avec Ovade, l'usine d'Organom, pour laquelle les collectivités ont investi des sommes financières importantes.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

#### **1/ APPROUVE** les documents tels que présentés :

- rapport annuel 2015 de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **a) Création d'un poste de chargé de mission / eau-assainissement**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CT en date du 13/06/2016

Monsieur le Président informe que les dispositions législatives récentes vont impacter fortement le fonctionnement des EPCI à moyen terme :

- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) confie, au plus tard au 1er janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
- la loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République - du 07 août 2015 prévoit au plus tard le 1er janvier 2020 le transfert aux communautés de communes des compétences en matière d'eau et d'assainissement

Il ajoute que la CCMP est également compétente dans différents domaines liés à la protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Actions de lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles dont les acquisitions foncières, les études, les travaux et la gestion des ouvrages et aménagements,
- Mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe

Afin d'anticiper le transfert de ces compétences, et exercer de manière optimale celles déjà transférées, il propose à l'assemblée de créer un poste de technicien environnement. Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 et 3-3-2. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux, échelle de rémunération des ingénieurs territoriaux comprise entre l'indice brut 379 et 801, il devra être titulaire à minima d'un niveau BAC+3 spécialisé dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ou/et la prévention des risques naturels et la gestion des milieux aquatiques.

Jacques BERTHOU demande si le recrutement a été concerté avec la 3CM qui exerce déjà la compétence eau-assainissement. Il rappelle par ailleurs que la compétence GEMAPI ne sera obligatoire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tandis que l'eau et l'assainissement ne le seront qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En l'état il se demande donc si ce recrutement n'est pas précipité. Pascal PROTIERE répond que la CCMP exerce déjà pour partie les compétences mentionnées : ainsi est-elle en charge du SPANC mais elle est également maître d'ouvrage des travaux à venir sur les berges du Rhône et sur l'anneau bleu. Par ailleurs, des discussions ont eu lieu avec la 3CM en amont et il s'avère que cette dernière n'est pas en capacité de mutualiser des agents. Il rappelle également qu'en cas de fusion, la compétence assainissement sera exercée dès avril 2018. C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'un poste est proposé dès à présent, étant rappelé qu'il s'agit un poste contractuel d'une année renouvelable 2 fois. Jacques BERTHOU souligne que la pertinence du poste pourrait être renforcée par l'examen des affluents qui, actuellement, sont redirigés sur la Métropole alors que ceux-ci pourraient l'être sur le territoire. Pierre GOUBET abonde aux propos de Jacques BERTHOU. Il serait selon lui irresponsable de lancer dès à présent l'extension de la STEP de Beynost / Saint-Maurice-de-Beynost sans avoir une réflexion coordonnée avec Miribel et Neyron. Evelyne GUILLET ajoute que de nombreux projets sur les communes de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost sont conditionnés par l'extension de la STEP. André GADIOLET et Sylvie VIRICEL confirment pour leur part que la renégociation des contrats avec la Métropole de Lyon est particulièrement complexe eu égard au renchérissement très important demandé par cette dernière. Pascal PROTIERE prend note de ce que les différents syndicats intercommunaux sont en pleine réflexion sur l'évolution des STEP, démontrant ainsi la nécessité d'avoir un pilote technique à la CCMP pour construire une vision territoriale de ces questions. Il propose toutefois d'avoir une méthode partagée avec les communes : étudier en priorité le transfert de la compétence avant d'établir un schéma directeur d'assainissement et de mener les études techniques nécessaires. Jean-François PERNOT s'étonne de ce que la CCMP puisse embaucher sans être encore formellement compétente. Pascal PROTIERE lui rappelle que les statuts communautaires ont été modifiés en mars 2016 afin de préciser que la CCMP était compétente, de manière transitoire, pour lancer les études de transfert relativement aux compétences GEMAPI et eau / assainissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ** la proposition du Président telle que présentée ;

**2/ DECIDE** de modifier le tableau des emplois à la date du 01/07/2016 ;

**3/ AUTORISE** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent.

### **b) Plan de formation 2016-2017**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité en prenant notamment en compte :

- les formations d'intégration et de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Après avoir validé le règlement de formation lors de la séance plénière du 17/10/2013, un premier plan de formation a été élaboré pour la période 2014/2015 traduisant les besoins de formation individuels et collectifs. Il informe que suite aux évaluations professionnelles 2015 un second plan de formation a été présenté et validé par le Comité Technique pour 2016/2017. Il ajoute que le plan pourra au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents et/ou en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable du CT en date du 13/06/2016 et suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le plan de formation 2016/2017 tel que présenté.

## **V. TOURISME-PATRIMOINE**

### **a) Création de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme**

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui intègre la politique touristique dans ses compétences obligatoires,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09/07/2015 l'assemblée communautaire a donné un avis de principe favorable à la création d'un Etablissement Public en charge du tourisme qui viendrait poursuivre le travail réalisé par l'association « office du tourisme de la communauté de communes de Miribel et du Plateau ».

Cette option évoquée à de nombreuses reprises avec l'équipe dirigeante de l'OT associative a donné lieu à une décision favorable de son conseil d'administration lors de son Assemblée Générale du 22 juin 2015 : « pour continuer la dynamique patiemment construite durant 24 ans, poursuivre les actions entreprises et permettre une nouvelle évolution de l'Office de Tourisme, le Conseil d'administration donne son accord pour la reprise par la Communauté

de Communes de Miribel et du Plateau des activités régaliennes de l'Office de Tourisme, avec la création d'un Établissement public permettant aux personnels et aux bénévoles de trouver toute leur place à côté des élus de la C. C. M. P.

Monsieur le rapporteur informe que le passage en EPIC -Etablissement Public Industriel et Commercial - renforcera la place de la CCMP dans l'exercice de la compétence tourisme tout en intégrant aux prises de décisions les acteurs socioéconomiques du territoire et les bénévoles actuels et permettra ainsi de répondre aux enjeux du territoire.

Il présente le projet de statuts de l'EPIC « Dombes Côtière Tourisme » qui viendra se substituer à l'association et reprendre l'ensemble de son activité à l'exception du festival swing sous les étoiles.

Jean-Pierre BOUVARD regrette que les bénévoles ne soient pas mentionnés explicitement dans les statuts. Jean-François PERNOT propose d'inscrire le terme à l'article 3 des statuts. Joël AUBERNON précise que deux postes sont réservés au Comité Directeur pour d'anciens membres de l'association et donc, indirectement, pour des bénévoles. Par ailleurs, des commissions de travail thématiques seront créées et associeront autant que de besoin les bénévoles. Pascal PROTIERE rappelle que l'esprit associatif doit être préservé, notamment pour l'organisation de toutes les manifestations et animations, telles que les visites du Carillon et de la Madone ou encore les JEP. Jean-Pierre BOUVARD souligne que le nombre de bénévoles décroît pour l'organisation des JEP et qu'il est important de mieux les valoriser. Joël AUBERNON, s'il confirme cette situation, considère que la démultiplication des centres de décision peut aussi créer une forme de lassitude. Il estime donc que la création de l'EPIC permettra de grandement améliorer la situation de ce point de vue.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (Une abstention : Jean-Pierre BOUVARD)** la création au 01/09/2016 sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial - EPIC - un office de tourisme communautaire dénommé « Dombes Côtière Tourisme » dont les missions seront les suivantes :

1. D'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire.
2. D'assurer la promotion touristique sur l'ensemble du territoire communautaire, en coordination avec l'activité du Comité Départemental du Tourisme et du Comité Régional du Tourisme.
3. De préparer et de mettre en œuvre des animations en coordination avec les partenaires du développement touristique local.
4. De contribuer à l'aménagement et au développement touristique local.
5. De concevoir et de commercialiser des produits touristiques
6. D'assurer la gestion d'équipements touristiques à la demande des collectivités inscrites dans le périmètre de la Communauté de Communes.
7. De participer à l'animation des réseaux de sentiers pédestres et autres parcours de randonnées VTT, équestres, etc... : force de proposition de l'évolution des réseaux gérés par la CCMP.
8. D'assurer et de développer des services annexes : locations de vélos, accès au wi-fi..... toute autre activité participant à la vie collective du territoire.

**2/ PRECISE** que les missions de l'EPIC ne deviendront effectives qu'à compter du 01/11/2016, date à laquelle s'achèveront les relations contractuelles entre la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et l'association loi 1901 « office de tourisme de la communauté de communes de Miribel et du Plateau », gestionnaire de cet office de tourisme jusqu'au 31/10/2016 inclus.

De ce fait, la période comprise entre le 01/09/2016, date de création de l'EPIC, et le 31/10/2016 inclus, sera exclusivement consacrée à la mise en place des instances opérationnelles de l'EPIC.

**3/ FIXE** le nombre des membres du comité directeur à 15 composé de la manière suivante :

### **Représentants du conseil communautaires**

#### **Huit représentants.**

Les représentants du Conseil Communautaire sont élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres. Ces représentants seront désignés dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs lors du renouvellement des conseils municipaux.

### **Représentants des professions et des organismes locaux intéressés par le tourisme**

#### **7 représentants**

Les représentants des professions et des organismes locaux intéressés sont nommés par arrêté du Président de la communauté sur proposition de la commission en charge du tourisme et après concertation avec les établissements, organismes et associations concernés.

**4/ AUTORISE** le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.

## **VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

### **a) FISAC - Aides aux investissements des TPE**

Madame le rapporteur informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE. Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi,
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite



Madame le rapporteur présente cinq dossiers en attente d'un avis favorable du COPIL FISAC, prévu le 22 juin 2016. Le montant de la subvention peut varier en fonction des décisions du COPIL FISAC, concernant les investissements subventionnés.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP
<b>Quid Novi Creation</b>	Miribel	Fabrication ameublement	<i>Enseigne, peinture, matériel professionnel</i>	2 952€ 841€
<b>Top Coiffure</b>	Miribel	Coiffure	<i>Enseigne, aménagement portes et intérieur</i>	17 319 € 4 936€
<b>SARL Cécillon</b>	Miribel	Bâtiment	<i>Engin de terrassement</i>	11 500 € 3 278€
<b>Salon R'eveline</b>	St-Maurice de Beynost	Coiffure	<i>Aménagement intérieur, matériel professionnel</i>	5 576€ 1 589€
<b>La Madonne</b>	Miribel	Restaurant	<i>Aménagements extérieur et intérieur, matériel professionnel, climatisation</i>	69 938€ 10 000€

Patrick GUINET souhaite donc que le service commun en charge de l'instruction du droit des sols puisse vérifier que les subventions accordées pour des travaux n'interfèrent pas avec des prescriptions réglementaires et que le bénéficiaire a bien respecté la procédure lorsqu'il procède à des travaux. Henri SECCO ajoute qu'il a attiré l'attention de la commission Développement Economique sur ce point. Pascal PROTIERE prend acte et demandera davantage de transversalité et de rigueur aux services communautaires concernés dans l'examen des dossiers.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement des subventions suivantes (en attente du montant définitif validé en COPIL FISAC) :

- Entreprise Quid Novi Creation / 841 €
- Entreprise Top Coiffure / 4 936 €
- Entreprise SARL Cécillon / 3 278 €
- Entreprise R'eveline / 1 589 €
- Entreprise La Madonne / 10 000 €

**2/ AUTORISE** le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

**b) ZAC des Malettes / vente du lot 3 / modification délibération du 29/03/2016**

La proposition d'insérer au sein des délibérations du 29/03/2016 une mention permettant à l'acquéreur initial de "substituer tout autre société" a pour seul but d'éviter une nouvelle délibération, lorsque ce dernier souhaite finalement acquérir le foncier au moyen d'une société patrimoniale, distincte de la société exploitante. **Les délibérations votées le 24/05 ont intégré cette possibilité.**

Cette situation risque en effet de se présenter assez souvent, les sociétés exploitantes ayant des intérêts tant patrimoniaux que fiscaux à acquérir le foncier au moyen d'une société dédiée, le plus souvent une SCI, qui louera ensuite les locaux édifiés à la société exploitante. Si la délibération prévoit en amont cette faculté de substitution, cela permettra de signer l'acte définitif une fois le permis et le prêt obtenus par l'acquéreur, sans attendre une nouvelle délibération visant nominativement la société dédiée.

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 3, d'une surface de 4 048 m<sup>2</sup>, l'entreprise LVMS souhaite implanter son activité artisanale de location de matériel pour professionnels de la construction avec à terme une dizaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Genay. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 73 €. Le prix global estimé à 295 504 € sera susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 03, d'une surface de 4 048 m<sup>2</sup>, à l'entreprise LVMS, ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer,**

pour implanter son activité artisanale de location de matériel pour professionnels de la construction au prix de 73€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

### **c) ZAC des Malettes / vente du lot 7 / modification délibération du 29/03/2016**

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 7 de la ZAC des Malettes d'une surface de 4 843 m<sup>2</sup> l'entreprise Espace Concept Bois souhaite implanter son activité artisanale de construction bois avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Beynost. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 72 €. Le prix global estimé à 348 696 € est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la vente du lot 07, d'une surface de 4 843 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Espace Concept Bois, **ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer**, pour implanter son activité artisanale de construction bois au prix de 72€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

**d) ZAC des Malettes / vente du lot 10 / modification délibération du 29/03/2016**

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 10, d'une surface de 9 400 m<sup>2</sup>, l'entreprise Agencement Menuiserie Cochet souhaite implanter son activité artisanale de montage et d'agencement de menuiserie avec à terme une dizaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Beynost. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 71 €. Le prix global estimé à 667 400 € est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

Vu la délibération du 29/03/2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la vente du lot 10, d'une surface de 9 400 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Agencement Menuiserie Cochet, **ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer**, pour implanter son activité artisanale de montage et d'agencement de menuiserie au prix de 71€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

**e) ZAC des Malettes / vente du lot 13 / modification délibération du 29/03/2016**

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 13, soit 3 000 m<sup>2</sup>, l'entreprise Archis Studio Groupe souhaite implanter son activité artisanale de conception et installation de façades vitrées avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Caluire. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 73€. Le prix global estimé à 219 000 € est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la vente du lot 13, d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Archis Studio Groupe, **ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer**, pour implanter son activité artisanale de conception et installation de façades vitrées au prix de 73€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

**f) ZAC des Malettes / Convention d'occupation APRR et promesse unilatérale d'acquisition**

Madame la vice-présidente en charge du développement économique informe l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition des terrains de la ZAC des Malettes, deux parcelles, AM 487 (1563 m<sup>2</sup>) et AM 519 (103 m<sup>2</sup>), appartiennent au Domaine Public Autoroutier Concédé à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) par l'Etat pour la construction, l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A42 par Décret du 19 Août 1986 (J.O. du 3 Septembre 1986). Inutilisés pour les besoins de l'exploitation de l'ouvrage A.P.R.R. a donné son accord pour procéder à une cession.

Dans l'attente de l'arrêté ministériel de délimitation modificative des emprises de l'autoroute A42, préalable indispensable à la vente, qui a été obtenu le 2 mai 2016, il a été conclu entre APRR et la CCMP :

- une convention d'occupation permettant la jouissance immédiate des parcelles, et donc de réaliser les travaux d'aménagement.
- une promesse unilatérale d'acquisition

Monsieur le rapporteur rappelle que compte-tenu de l'engagement pris par la CCMP, d'acquiescer ces parcelles dès l'approbation du plan de délimitation par l'Etat concédant, la présente autorisation d'occupation a été accordée en contrepartie de l'engagement pris par la CCMP :

- d'en assurer l'entretien et la conservation jusqu'au transfert de propriété à son profit.
- d'acquiescer tous les frais, droits, charges et contributions de toutes natures auxquels pourrait donner ouverture la présente occupation, et notamment les frais d'enregistrement et l'impôt foncier dans la mesure où ce dernier serait dû.

Suite à l'obtention de la délibération modificative de l'emprise de l'autoroute A42, en date du 2 mai 2016, il est désormais nécessaire de procéder à l'acquisition de ces parcelles auprès de la société APRR.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

Entendu les explications du rapporteur et vice-présidente en charge du développement économique

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE** l'acquisition des deux parcelles cadastrées AM 487 (1563 m<sup>2</sup>) et AM 519 (103 m<sup>2</sup>), sises sur Beynost, de la Société APRR, au prix de 24 990 €, soit 15€ le m<sup>2</sup>.

**2/ AUTORISE** Monsieur le président à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **VII. TRANSPORTS/MOBILITE**

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

#### **a) Groupement de commande - transport des scolaires à LILÔ et autres destinations**

Monsieur le rapporteur rappelle que LILÔ-espace aquatique de la Côtère est ouvert aux scolaires pour l'apprentissage du savoir nager. La CCMP depuis l'ouverture du centre en novembre 2011 a proposé à ses communes membres de créer un groupement de commande pour le transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré à LILÔ visant in fine à retenir un même transporteur et à réaliser ainsi des économies d'échelle substantielles. Monsieur le

rapporteur informe que le marché à bon de commande arrivant à échéance à la rentrée de septembre, il convient de procéder à une nouvelle consultation. Il informe qu'à la demande des communes ce marché pourra être étendu à d'autres destinations (Allegro, Grand Parc...) pour le transport des scolaires mais également des enfants dans le cadre des centres de loisirs et autres

Il donne lecture d'un projet de convention de groupement commande et propose sur cette base d'approuver le principe du groupement de commande et d'autoriser le Président à finaliser la convention avec tout ou partie des communes membres de l'intercommunalité qui souhaiteront s'associer à cette démarche.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de passer une convention de groupements de commandes régie par l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics pour le transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré des écoles communales à LILÔ - espace aquatique de la Côtière et d'autres lieux fréquentés dans le cadre des activités scolaires, périscolaires ou extrascolaires.

**2/ AUTORISE** le Président à finaliser la convention de groupement de commande sur la base du projet présenté en séance et à signer la convention avec les communes membres de l'intercommunalité.

**VIII. SOLIDARITE/LOGEMENT/POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : Pierre GOUBET

**a) Programme Local de l'Habitat / approbation du bilan intermédiaire**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Solidarité et du Logement rappelle que le PLH de la CCMP a été approuvé le 17 novembre 2011, au terme d'une démarche volontaire initiée par le territoire en 2006. Il rappelle également que le Code de la Construction et de l'Habitation impose que soit transmis au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption.

Quelques points sont à remarquer en particulier, sur la période 2012 - 2015 :

- Au 1er janvier 2015, les 2/3 de la production de logements prévue par le PLH sur le territoire ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme, soit 600 logements autorisés en 4 ans pour 900 logements prévus en 6 ans,
- Le PLH fixe pour objectif la production de 155 logements locatifs sociaux. A ce jour, seuls 45 nouveaux logements locatifs sociaux ont été produits depuis l'approbation du PLH, 108 logements (dont 40 logements du foyer d'accueil médicalisé) ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, soit 73 % des objectifs du PLH, sans comptabiliser le foyer d'accueil médicalisé de Tramoyes,
- Le PLH actuel ne tient pas compte de la loi du 18 janvier 2013 relative à la « mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social », relevant à 25 % la part obligatoire de logement locatif social dans le parc de résidences principales des communes de Beynost, Miribel et Saint-Maurice de Beynost.
- L'action 1 du PLH, consistant en la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à des aménagements ou des opérations d'habitat permettant une mise en œuvre des objectifs du PLH, n'a pas été mise en œuvre à ce jour.
- L'action 2 du PLH pour le soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé n'a pour l'instant financé que 33 % des opérations ayant fait l'objet d'un

permis de construire et n'encourage pas suffisamment à la production de petits logements,

- L'action 3 du PLH pour le soutien à l'équilibre financier de quelques opérations de location accession n'est plus opérante du fait de la suppression des subventions départementales.
- Les actions 4 (1 à 2 hébergement d'urgence), 5 (aide à la requalification des quartiers d'habitat social) et 6 animation et suivi du PLH, sont réalisées.

La validité du PLH actuel prend fin le 17 novembre 2011. Jusqu'à la fin de l'année 2015, il était donc prévu que soit entamée l'élaboration d'un nouveau PLH à l'automne 2016. Cependant, les travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Ain ont abouti en mars 2016 à l'engagement des élus de la CCMP et de la 3CM à engager un processus de rapprochement des deux intercommunalités, avec en point de mire une fusion au 1er janvier 2018. Dans cette nouvelle perspective, l'approbation à l'automne 2017 d'un nouveau PLH paraît inadaptée. En effet, ce nouveau document aurait une durée de vie limitée à deux ans dans la future intercommunalité, ce qui paraît bien peu au regard des ressources à employer pour son élaboration. Aussi, de façon à s'adapter au mouvement des périmètres administratifs, mais également de façon à adapter sa politique de l'habitat aux conclusions tirées du présent bilan, la CCMP procédera à une modification de son PLH d'ici à l'automne 2017, puis prorogera le document en attendant de la fusion avec la 3CM.

Jacques BERTHOU souligne que si la loi SRU est intervenue dans un contexte où il était indispensable d'agir et de contraindre les communes à construire davantage de logements sociaux, la répartition territoriale de ces logements est désormais beaucoup plus équilibrée, notamment du fait du SCOT qui joue un rôle de régulateur en la matière. Néanmoins, face aux seuils aujourd'hui imposés, il existe un effet pervers induit, à savoir le risque de concentrer à nouveau des logements sociaux sur quelques opérations afin de répondre à ses obligations, reproduisant ainsi les erreurs des années 80. Sylvie VIRICEL souligne que la mixité sociale est désormais systématiquement prise en compte dans les programmes par les bailleurs sociaux. Pierre GOUBET ajoute que la modification prochaine du PLH sera aussi l'occasion de partager une vision territoriale commune sur ces questions. Jacques BERTHOU demande le laps de temps nécessaire pour qu'un logement social mis en vente par un bailleur ne soit plus considéré comme tel. Il rappelle notamment que ces ventes sont autorisées par les communes, sans aucune plus-value. Or, face à la difficulté à reconstituer un parc locatif social conséquent, il s'interroge sur l'opportunité pour les communes d'autoriser ces ventes.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le bilan intermédiaire du PLH tel que présenté

**2/ AUTORISE** le Président à transmettre le bilan au préfet ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement conformément à l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### **b) Gens du voyage / aire provisoire de grands passages**

Monsieur le rapporteur informe que Monsieur le Préfet de l'Ain a reconduit pour la saison 2016 la mutualisation d'une aire de grands passages des gens du voyage entre la CCMP et la 3CM située sur la commune de la BOISSE, route de Balan, lieu-dit la Côte, confirmant que les deux intercommunalités (soumises aux mêmes obligations par le schéma départemental)



remplissaient ainsi provisoirement leurs obligations permettant aux Maires de prendre des arrêtés d'interdiction de stationnement et de mettre en demeure le Préfet en cas de troubles avérés à l'ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité) de faire intervenir la force publique.

Monsieur le rapporteur ajoute que comme les années précédentes, la CCMP et la 3CM en assureront conjointement la gestion administrative et technique, ainsi que le partage de la charge financière évaluée grossièrement à 50 000 € environ. Ainsi, durant tout l'été, une astreinte commune sera mise en place tant au niveau des techniciens que des élus des deux intercommunalités, afin d'assurer l'accueil des voyageurs, en lien étroit avec la médiatrice des gens du voyage, la Préfecture de l'Ain et les forces de gendarmerie.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver la mutualisation de l'aire de grands passages de la Boisse entre la CCMP et la 3CM, ainsi que le principe d'une gestion administrative, technique et financière conjointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** pour la saison 2016 la mutualisation entre la 3CM et la CCMP d'une aire provisoire de grands passages des gens du voyage, sise sur la BOISSE, route de Balan, lieu-dit la Côte.

**2/ AUTORISE** les agents et les élus communautaires à se rendre sur l'aire de grands passages afin d'assurer la gestion administrative (accueil des voyageurs, signature du protocole et du règlement...) et technique de l'équipement en lien avec la 3CM et les services de l'Etat (force de police, médiateur, préfecture, maire de la Boisse, Président de la 3CM...)

**3/ APPROUVE** le principe d'une participation financière de la CCMP à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état, dont le coût global est estimé à 50 000 € TTC environ.

**IX. ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : André GADIOLET

**a) Lutte contre le ruissellement / charte d'érosion agricole et programme d'actions**

Monsieur le rapporteur présente la charte d'érosion agricole 2016/2020 établie avec le monde agricole afin de permettre sur le secteur du plateau des communes de Miribel, de Neyron et de Saint Maurice de Beynost, soit une surface de l'ordre de 1 108 hectares, de lutter contre les phénomènes d'érosion par la mise en œuvre d'actions concertées qui sont :

- L'entretien des fossés et des bassins de rétention permettant d'assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique et la protection des routes
- La mise en place et la préservation de bandes enherbées, des actions spécifiques sur des points noirs identifiés, des actions de lutte légère, la sensibilisation des exploitants et la mise en place de cercles d'échanges de pratique.

Il informe que sur la période 2016/2020 un budget de fonctionnement de 150 000 € et d'investissement de 200 000 € a été identifié. Pour 2016, le programme des actions s'élève à 31 400 €. Le suivi de la charte et des actions inscrites au plan annuel d'actions donnera lieu à des échanges au sein d'un Comité Technique (COTECH) et d'un Comité de Pilotage

(COPIL). Un groupe de travail érosion sera également mis en place avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture de l'Ain.

Pascal PROTIERE se félicite de la concrétisation de ce travail mené durant deux années en concertation avec le monde agricole. Il informe l'Assemblée que la signature aura lieu le 4 juillet à 18h30. Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé que les bassins communaux devraient être transférés à l'intercommunalité qui exerce pleinement la compétence en matière de lutte contre le ruissellement. Jacques BERTHOU salue le travail mené avec le monde agricole qui devrait permettre d'éviter le ravinement sur certaines routes très empruntées, comme par exemple la route du Mas Rillier menant aux Echets. Il souhaite, dans le même esprit, que certains ouvrages de ruissellement soient également mieux entretenus, citant son rapport remis il y a quelques mois aux services de la CCMP. Pascal PROTIERE explique que des relevés topographiques sont actuellement en cours afin de recenser l'ensemble des ouvrages et mener des études qui questionneront leur dimensionnement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la charte d'érosion,

**2/ AUTORISE** le Président à la finaliser avec les partenaires, à la signer, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

*La séance s'achève à 21h35.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

